



**Face à la violence  
des jeunes, comment  
restaurer l'autorité ?**

**Christian  
Flavigny**

Note 68  
Mai 2024





L'Institut Thomas More est un think tank libre et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

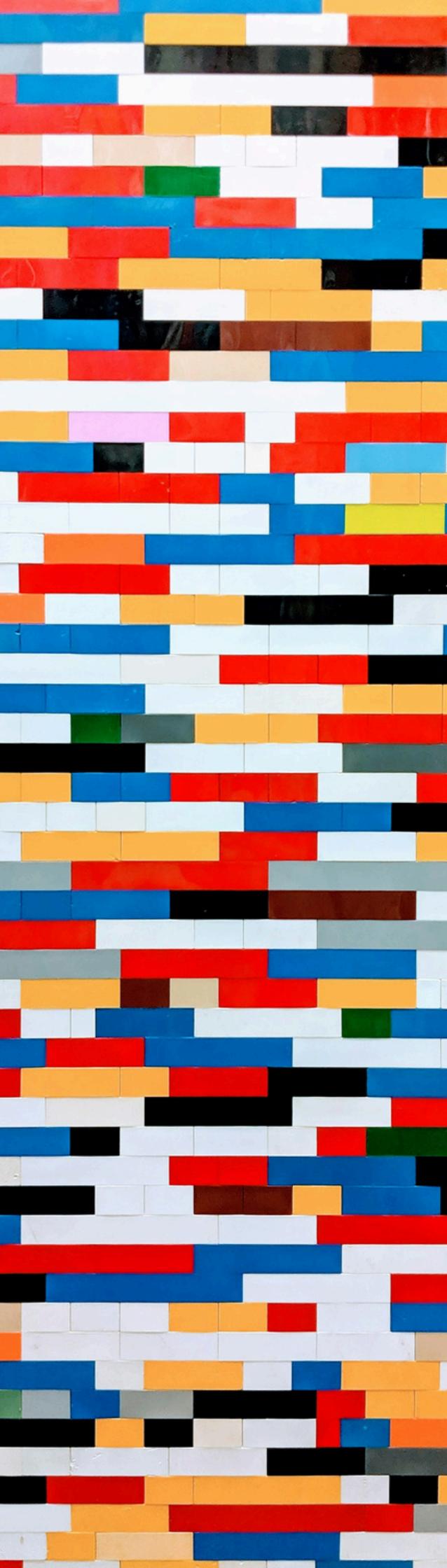
**Paris**

8, rue Monsigny  
F-75 002 Paris  
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

**Bruxelles**

Avenue Walkiers, 45  
B-1160 Bruxelles  
Tel : +32 (0)2 374 23 13

[www.institut-thomas-more.org](http://www.institut-thomas-more.org)  
[info@institut-thomas-more.org](mailto:info@institut-thomas-more.org)



# Face à la violence des jeunes, comment restaurer l'autorité ?

**Christian Flavigny**  
Note 68  
Mai 2024

**Christian Flavigny** est pédopsychiatre et psychanalyste et a longtemps dirigé le Département de Psychanalyse de l'enfant à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris. Il est également expert agréé pour l'adoption (Seine-Saint-Denis et Morbihan). Il a été auditionné à de nombreuses reprises par les commissions des Lois et des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat (accouchement sous X, adoption, mariage entre personnes de même sexe, GPA, transsexualité chez les mineurs), par le Conseil d'Etat et le Comité consultatif national d'éthique. Il est directeur de recherche à l'Institut Thomas More depuis 2016 et analyse les évolutions sociétales contemporaines qui touchent et transforment la famille. Il est l'auteur de plus d'une dizaine d'ouvrages sur ces sujets, dont le dernier *Comprendre le phénomène transgenre. La solution par la culture française* (Ellipses, 2023) •

---

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>La bascule éducative</b>	<b>8</b>
De l'éducation « verticale » à l'éducation « horizontalisée »	8
L'autorité inhibée	8
<b>Fallait-il libérer l'enfant de la tutelle parentale ?</b>	<b>9</b>
Rousseau ou l'abstention éducative	9
La « motivation de l'enfant » comme solution ?	10
<b>L'américanisation du logiciel éducatif</b>	<b>11</b>
La manière française	11
La manière nord-américaine	12
Confiance et légitimité	13
<b>Comment nous avons déconstruit l'autorité, et comment la restaurer</b>	<b>14</b>
Pas d'autorité sans légitimité ni vision de l'avenir	14
Famille, école, délinquance : l'immense chantier social devant nous	15

---





## Introduction

Depuis quelques mois, la liste tragique des jeunes morts sous les coups d'autres jeunes s'enrichit hélas rapidement. De la mort de Thomas à Crépol (Drôme) en novembre 2023 à celle de Philippe à Grande-Synthe (Nord) le 16 avril dernier, en passant par celle de Shemseddine à Viry-Châtillon (Essonnes) moins d'une semaine avant, les Français découvrent la violence extrême d'enfants, âgés de seulement quatorze ou de quinze ans parfois. À ces cas tragiques, il faut ajouter la longue chronique des passages à tabac, rackets, harcèlements (réels ou numériques), d'enseignants molestés ou menacés par un ou des élèves, etc. L'hyperviolence des jeunes a désormais quitté la catégorie des faits divers pour rejoindre celle des faits de société.

Face au phénomène, les pouvoirs publics, manifestement pris au dépourvu, multiplient les annonces. En déplacement à Viry-Châtillon après la mort de Shemseddine, le Premier ministre Gabriel Attal a dévoilé un plan visant à replacer « *l'autorité au cœur de la République* ». Tout à sa vision technocratique, il a donné « *huit semaines* » pour faire aboutir un « *travail collectif* » de concertation, avec « *un point d'étape central dans quatre semaines* ».

Sans attendre, il a présenté un premier catalogue de mesures avec un volet scolaire (présence obligatoire des élèves au collège de 8h à 18h, internat, respects dûs aux enseignants, responsabilisation des parents, tâches communes dans l'établissement, sanctions au brevet, au CAP ou au bac pour les perturbateurs, etc.), un volet judiciaire (atténuations à l'excuse de minorité, possibilité de mettre en place une comparution immédiate devant le tribunal pour les jeunes à partir de 16 ans) et un volet sociétal (régulation de l'usage des écrans, lutte contre le trafic de drogue, lutte contre l'entrisme d'« *idéologies contraires à la République* »). En concluant la présentation de cet énième plan, le chef du gouvernement a solennellement appelé à un « *sursaut d'autorité* » dans une « *République qui contre-attaque* ».

Tout cela a de quoi laisser circonspect. S'alarmer de l'hyperviolence actuelle des jeunes est évidemment justifié. Et si les faits décrits ne sont pas excusables (les excuser serait d'ailleurs contraire à l'intérêt des jeunes concernés), encore s'impose-t-il d'en comprendre les causes – non pas seulement la cause déclenchante, qui confine au fait divers, mais les causes profondes qui en font un reflet des maux dont souffre notre société d'aujourd'hui. On verra alors que l'autorité ne sursaute pas, elle se légitime.



## La bascule éducative

Il s'est produit ces dernières décennies une contestation de l'éducation « à l'ancienne », l'éducation dite « patriarcale », celle du règne d'un père tout-puissant sur sa femme soumise et ses enfants muselés, l'éducation dite « verticale » d'où les ordres venaient d'en haut et tombaient comme des injonctions raides, jusqu'aux punitions qui confinaient au châtement.

### **De l'éducation « verticale » à l'éducation « horizontalisée »**

---

Cette description, souvent caricaturale, fut illustrée par le film *Le Ruban Blanc* de Mickaël Haneke (2009). Elle faisait repoussoir à une génération éprise de liberté – liberté revendiquée dans ce grand mouvement de société que furent en France « les événements de 68 », eux aussi caricaturés mais plutôt dans le sens d'une idéalisation (encore que pointe désormais une contestation en retour les chargeant des maux de la société actuelle, aussi excessifs que la contestation inverse du fameux « il est interdit d'interdire » qui en avait été le slogan).

Reste qu'aujourd'hui les parents « s'interdisent d'interdire », de peur de nuire à l'épanouissement de leur enfant. Les enfants et les jeunes étaient muselés ? Aujourd'hui c'est leur parole qui prime, c'est de leur parole que sortirait la vérité sur eux-mêmes, jusque sur des sujets dont il n'est pourtant pas certain qu'ils mesurent les conséquences. L'éducation trop « verticale » est désormais « horizontalisée ». Les parents prennent des pincettes dans le meilleur souci de ne pas entraver la libre expression de leur progéniture ; ils « accompagnent », ils n'éduquent plus au sens de « fixer des limites », ou bien avec des grandes précautions oratoires, comme craignant d'outrepasser leur mission auprès de leurs jeunes et de les brider.

Autant estimer que l'on est passé d'un extrême à l'autre, comme c'est souvent le cas dans les mouvements de société qui ne fonctionnent que par dénonciation plutôt outrancière des temps passés – cela semble vieux comme le monde, même si cela appelle aussi la réflexion.

### **L'autorité inhibée**

---

L'essentiel est pourtant de pondérer la manière éducative sans entraver l'éducation, de réfléchir à ce qui remettra l'autorité à sa juste place dans le processus éducatif – non pas dans un sursaut vers les vieilles méthodes autoritaristes, mais en la place qui lui revient comme un profit pour l'enfant : l'autorité qui encadre une maturation, celle de l'enfant, celle de l'adolescent, pour les mener à bon port, c'est-à-dire à l'âge adulte, l'âge d'homme et de femme. Sans elle, la maturation s'évapore et se dissipe.

Si donc l'on propose un point provisoire sur l'émergence d'une « hyperviolence » des jeunes, on pourra y voir celle qui fut dénoncée comme celle des adultes (surtout les pères), aujourd'hui



bannie. Elle fait retour dans une inversion inhibant l'autorité à l'égard des jeunes – retournement fréquent dans les postures sociales. Reste à considérer le message de la violence désinhibée des jeunes, qui témoigne d'une dérive certes, signant un délaissement de la part des générations précédentes.

## Fallait-il libérer l'enfant de la tutelle parentale ?

Le plaidoyer prônant de « libérer » l'enfant de la tutelle éducative des parents est ancien. Il dénonçait l'éducation comme une oppression entravant l'épanouissement de l'enfant, les parents tenus pour embarrasser la tâche éducative, voire lui nuire.

### Rousseau ou l'abstention éducative

---

L'idée émerge chez l'incontournable Rousseau, vanté comme l'initiateur du courant « moderne » de la pédagogie. Jean-Jacques n'y va pas de main morte, si l'on peut dire : dans son roman éponyme paru en 1762, *Émile*, dont il brosse l'éducation modèle, est orphelin – façon pour le moins radicale de faire entendre l'utilité, on dirait la salubrité, d'écarter les parents. Le courant de la « modernité » éducatrice poursuit ce qu'elle tient pour une promotion de l'enfance, préconisant de laisser l'enfant épanouir ses ressources et découvrir par lui-même plutôt que se voir inculquer des connaissances. N'est-ce pas là, estime-t-elle, respecter l'enfant ?

Ces thèmes fondent *l'Émile*, salués par une cohorte d'éducateurs par la suite : Édouard Claparède (1873-1940) créant l'Institut des Sciences de l'Éducation au nom même de Jean-Jacques Rousseau désigné comme le « Copernic de l'éducation » ; Jean Piaget (1896-1980), psychologue de renom de l'école de Genève ; plus récemment Alain Renaut plaidant « *la libération des enfants* » (1). L'enfant serait-il un petit être vulnérable qu'il faudrait protéger des méchants parents ? Voilà la thèse de ces éducateurs – non sans un raccourci dans leur réflexion.

La thèse de Rousseau et de ses épigones omet deux données capitales. D'abord, l'enfant, petit être humain en herbe, est animé de pulsions diverses, bonnes et mauvaises. L'autorité éducative crée un cadre favorable à une maturation qui les harmonise au profit de la construction de la personnalité, ouvrant à une vie en collectivité, familiale d'abord, scolaire puis plus tard sociale. Colette l'évoque dans ce conte poétique merveilleusement mis en musique

---

(1) Alain Renaut, *La libération des enfants. Contribution philosophique à une histoire de l'enfance*, Calmann-Lévy, 2002.



par Maurice Ravel *L'enfant et les sortilèges* (1925), qui s'ouvre sur une scène de punition depuis laquelle s'anime, au sens fort de l'animisme enfantin, un déploiement imaginaire qui crée la vie psychique de l'enfant – avec comme fondement le désir de l'enfant d'être aimé par sa mère, sur lequel se clôt le conte.

Ensuite, ce point capital : l'enfant a besoin d'être protégé, car sans nul doute il est vulnérable. Mais il lui est une protection naturellement offerte : c'est d'être le fils ou la fille de ses parents. Là réside le facteur de protection que l'on va détailler plus loin, tant il est essentiel – et tant il est omis ou négligé dans la réflexion sociale actuelle.

Le rousseauisme est un idéalisme. Il ignore le parcours maturatif nécessaire à l'enfant. Le remède qu'il prône pour parer à la possible violence éducative qui lui serait faite, c'est l'abstention éducative – signe qu'il ne connaît pas le processus protecteur propre au lien parental. Le témoignage en apparaît dans les contradictions de la vie privée de Rousseau, qui ne sont pas un détail mais une explication de sa thèse paradoxale : il abandonna ses enfants, délaissement radical où l'on peut entendre sa peur de ne pouvoir contrôler sa violence dans son rôle de père.

## La « motivation de l'enfant » comme solution ?

---

Son argumentation relayée par ses épigones vante comme solution la motivation de l'enfant. Si celle-ci dispense de recourir à l'autorité, quel soulagement en effet. Mais c'est là une bien piètre solution proposée par d'aussi éminents pédagogues. Car quelle en est la source ? Que faut-il faire lorsqu'elle n'est pas là, ce qui, on en conviendra, arrive souvent dans le parcours d'éducation et d'instruction ? Le « j'veux pas », les parents ont souvent entendu cette réplique. Que recommandent ceux qui prônent la motivation ? Leur plaidoyer est en forme de pirouette : bien sûr que si l'enfant est motivé, il y a un moindre recours nécessaire à l'autorité, donc un moindre risque d'autoritarisme. On n'a guère avancé. On est dans l'idéologie, pas dans la pédagogie, avec pour maître-mot d'éradiquer toute contrainte émanant de l'éducation. Délesté de la contrainte éducative, l'enfant se voit privé d'éducation, le bébé de la transmission se trouvant jeté avec l'eau du bain de l'autorité possiblement oppressive et répressive.

Rousseau rejoint Locke qui demandait : « *si tout homme en tant que tel, dès sa naissance, est libre, comment justifier sa soumission, ne serait-ce que provisoire, à l'autorité parentale ?* » (1). Il va ainsi contre Érasme qui estimait qu'« *il ne saurait y avoir d'éducation sans contrainte* » bien qu'avec « *des limites évitant les violences, donc les châtiments* ». Il inaugure la thèse des pédagogues qui dénoncent la violence parentale, d'autant plus qu'ils redoutent la leur propre : du coup, ils décrètent comme solution la magie de la motivation (que tous les parents et les

---

(1) Cités par Alain Renaut, *op. cit.*



enseignants apprécient tant, sachant que leur tâche est de la susciter : comment faire ?) et encouragent le délaissement éducatif pour éliminer la contrainte.

Ne faisons pas toutefois des maux actuels « la faute à Rousseau ». Condamner « *l'éducation classique qui nécessite qu'on utilise l'autorité* » (1), plaider la motivation de l'enfant, cela a eu son rôle face à l'instruction à la manière des Jésuites de l'époque. Mais posons la seule question qui vaille : comment permettre une éducation qui cadre sans faire violence ? Comment l'autorité peut-elle guider la maturation de l'enfant, lui permettant d'être éduqué au sens d'« élevé », élevé à sa condition de petit humain appelé à vivre en société et à se construire depuis l'héritage des connaissances engrangées par les générations précédentes ?

À l'heure où le Premier ministre plaide un « *sursaut d'autorité* », il est utile de proposer cette clarification. Mais il faut tenir compte d'un autre facteur de notre vie de société : la déculturation des fondements de la famille française, facteur majeur dans les difficultés actuelles.

## L'américanisation du logiciel éducatif

Une éducation sans violence nécessite un régulateur qui en pondère la manière. La question est d'importance. La réponse puise à la culture de chaque tradition : celle française et celle anglo-saxonne des États-Unis diffèrent, voire s'opposent. Rien ne justifiait d'importer et d'imposer la seconde dans les lois françaises – sinon l'idéalisation aveugle et prétentieuse des élites pour le pays aujourd'hui devenu dominant, comme pour s'y agréger, y compris en en calquant les mœurs. Il en résulte une déculturation délétère dont l'hyperviolence des jeunes est le témoignage, violence « à l'américaine ».

### La manière française

---

La culture française assure cette régulation depuis le lien intériorisé de la filiation. L'enfant est protégé par ses parents en tant qu'il est leur fils ou leur fille. L'identification croisée entre les parents et leurs enfants scelle leur relation psychoaffective, elle les fait eux, parents, se retrouver en leurs enfants (lesquels sont « une part d'eux-mêmes à la génération suivante » et pérenniseront leur place sur terre par-delà la disparition annoncée des parents), tandis que les enfants se réfèrent à leurs parents pour se projeter un avenir, ce qui leur fait appui, tel le rôle du tuteur pour que la plante s'élève et ne se répande pas à terre.

---

(1) Tanguy L'Aminot, in préface à Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou de l'éducation*, Classiques Garnier, 1999.



La meilleure recette pour jouer son rôle de parent – à vrai dire la seule – est de se souvenir avoir été enfant, fils ou fille de ses propres parents, prenant pour leur enfant des décisions qui iront dans le sens de ces derniers ou bien tout différemment, mais avec l'appui d'un passé. C'est le principe intériorisé gérant la protection de l'enfant. Leur autorité est préservée du risque de dérive autoritariste et de suprématie violente par la filiation (ce que la psychanalyse a appelé le Surmoi, qui est une autorité intérieure cadrant l'action des parents). Elle les fait personnellement concernés dans le vœu que l'enfant grandisse et gagne sa stature d'adulte et qu'il devienne ainsi responsable de lui-même (cela s'appelle être adulte) puis éventuellement d'autres (cela s'appelle devenir parent à son tour). Devenant adulte et parent, leur enfant les rendra grands-parents : le lien familial imbrique cette communauté des destins, qui trace un horizon de vie, enlaçant l'intérêt des parents et celui de leur enfant, que la filiation établit comme le continuateur de la lignée familiale dans la succession des générations. L'autorité devient un complément au lien psychoaffectif de la relation parent-enfant : « nous t'avons donné la vie » et « nous te transmettons les clés pour t'inscrire dans la vie en société ».

Cette approche fait de la filiation un régulateur symbolique (au sens où le « symbole » noue l'établissement du lien). Les situations de maltraitance d'enfant s'expliquent par une faillite du lien psychique de filiation, qui rend impossible aux parents concernés de transmettre la place d'enfance à leur enfant et de la lui déléguer, du fait de se sentir menacés par leur enfant promis à leur « succéder » dans la lignée : cette succession, qui est symbolique, est ressentie pas eux comme une menace réelle de laquelle il faudrait se prémunir. Cette problématique délirante déclenchée par la présence de son enfant – une « paranoïa puerpérale » ainsi que nous l'avons dénommée ailleurs **(1)** – justifie les mesures de protection de l'enfant, notamment son placement par décision judiciaire assortie d'une réserve des droits de contact des parents avec l'enfant.

## La manière nord-américaine

---

La manière nord-américaine ne s'appuie pas sur le lien intériorisé de filiation, parce que sa culture psychologique l'ignore et ne l'intègre pas **(2)**. La protection de l'enfant ne tient pas compte de la spécificité du lien parent-enfant, elle est abordée comme celle d'un être plus faible que l'adulte, protection du faible au fort dans la tradition actuelle de la société des États-Unis soucieuse de protéger le « minoritaire » contre le « majoritaire ». Il en résulte la protection comme gestion d'une relation inégalitaire, suscitant dans sa perspective individualiste l'érection de l'enfant comme petit adulte en miniature (pour « le respecter »), « doté de droits »

---

**(1)** Voir Christian Flavigny, *Le désir à cache-cache*, Delachaux et Niestlé, 1996. Cet ouvrage est aujourd'hui indisponible mais sa thématique a été reprise et développée dans plusieurs ouvrages ultérieurs.

**(2)** Pour plus d'explications sur les divergences culturelles, voir Christian Flavigny, *Comprendre le phénomène transgenre. La solution par la culture française*, Ellipses, 2023.



(pour « ne pas le discriminer selon l'âge »). La régulation de la relation éducative n'en appelle pas au privilège du lien parent-enfant, elle est l'affaire de la protection des enfants contre la dominance des adultes, sous-entendu possiblement dominateurs. La régulation fait du coup appel à la manière extériorisée qui caractérise la culture nord-américaine, notamment la voie juridique qui est aux États-Unis le pivot de la régulation familiale comme sociale.

L'importation de cette approche dans les lois françaises a déstabilisé les familles françaises et toute la vie de société avec. Elle a diffusé une modalité régulatrice qui n'appartient pas à notre culture et y contrevient, la substituant à notre pratique culturelle avec un effet de déculturation délétère pour le lien familial comme pour le lien social, dissolvant les repères et altérant la mission d'éducation.

## **Confiance et légitimité**

---

Pour garantir d'être « non-violente », l'autorité parentale doit être perçue par celui à qui elle s'impose dans sa légitimité, c'est-à-dire engagée non pour la défense de l'intérêt propre de l'adulte (être tranquille, etc.) mais au profit de son destinataire. L'enfant la comprend alors de son intérêt. Il n'y est dès lors pas soumis puisqu'il y adhère : l'obéissance découle d'une autorité qui est un guide à la découverte de la vie. Ce qui la rend délicate, c'est que le profit plaidé par les parents n'est pas représentable en âge d'enfance : « vraiment, il faudrait faire ses devoirs plutôt qu'aller jouer ? » Comment croire au « c'est pour ton bien, tu me remercieras plus tard » ? Tout l'enjeu de l'éducation est là.

Il y faut la confiance, voilà la clé. L'avenir que l'enfant projette, demeure dans le flou de son imagination naissante – d'autant qu'il n'est pas si pressé de quitter l'enfance, sauf s'il s'y sent maltraité, il rêve d'être enfin indépendant et investit dans son jeu une vie future encore bien irréelle où « il serait... » (mode conditionnel, qui suppose de s'approprier les conditions pour grandir). La confiance se noue au sein d'une perspective commune aux parents et à l'enfant. Cette perspective donne une véracité à la promesse implicite qui soutient l'éducation : oui il y aura un profit à délaissé le plaisir immédiat pour se consacrer à d'austères efforts, oui il y aura profit à surmonter la contrainte en sacrifiant la satisfaction du moment. La perspective devient crédible depuis le profit commun de toute l'aventure familiale : alors la promesse d'un profit plus tard est garantie. La situation des parents est irremplaçable pour gager cette promesse – d'où l'erreur irrefragable de les écarter du processus.



## Comment nous avons déconstruit l'autorité, et comment la restaurer

Cette erreur est menée depuis plusieurs décennies par les élites gouvernantes françaises. La rencontre du mouvement d'idées prônant « la libération de l'enfant » avec la déculturation des manières françaises par l'importation des mœurs nord-américaines, a créé le désastre actuel du lien familial et social en France. C'est ce qu'il faut considérer pour qu'un « *sursaut d'autorité* » ne soit pas qu'une façade de mesurètes politiques.

### **Pas d'autorité sans légitimité ni vision de l'avenir**

---

Un exemple illustratif a été donné par la « loi anti-fessée » de 2014, loi éducative prétendant améliorer la protection de l'enfant. Cette loi est une modification de nature du principe de protection de l'enfant, disqualifiant la régulation intériorisée « à la française » au profit de celle anglo-saxonne en extériorité. C'est une modification du logiciel de la protection de l'enfant : elle induit une régulation du lien sur des critères de façade et un repérage des comportements et non sur ce qui compte sur le fond dans la relation à l'enfant : les intentions qui motivent les attitudes à son égard, y compris et surtout celles de cadrage (punitives, etc.) dès lors qu'elles ont été motivées par la protection de l'enfant.

Modification de nature : une loi qui ramène les parents à la seule catégorie d'adultes, écartant leur spécificité filiative dans leur lien à l'enfant, trahit la conception française, pourtant mûrie par une culture psychologique approfondie. La loi s'est appuyée sur le spectre de la fessée humiliante de l'éducation « patriarcale » du passé – or celle-ci a disparu du paysage éducatif d'aujourd'hui, hormis quelques parents maltraitants que les lois n'impressionnent pas et qui, plutôt qu'une loi vertueuse, ont besoin pour réponse des pouvoirs publics un renforcement des moyens dont l'Aide Sociale à l'Enfance est aujourd'hui démunie.

Freud a montré comment « éduquer » et « gouverner » répondaient de la même dynamique, toutes deux « tâches impossibles » (où il rangeait aussi : psychanalyser !), leurs objectifs tirant dans des sens opposés : protéger et promouvoir le développement – cela concerne l'enfant comme le peuple d'un pays. Cela comporte d'avoir une vision sur l'avenir, que ni l'enfant ni le peuple ne peuvent avoir clairement, de la leur proposer en s'assurant qu'ils y adhèrent – là se fonde une légitimité qui profile une perspective, seule en mesure de susciter l'adhésion et de motiver à supporter les efforts nécessaires (faire ses devoirs plutôt que jouer, pour l'enfant ; accepter des réformes plutôt que revendiquer, pour la vie sociale) : les enjeux sont analogues. Une « restauration de l'autorité », si elle est jugée nécessaire, en appelle à une exemplarité des gouvernants pour profiler « un grand dessein » proposé au peuple et entériné par lui : c'est la condition d'asseoir une légitimité qui permette de gouverner.



Cela appelle à considérer la déculturation engagée par les pouvoirs publics français depuis plusieurs décennies, et à y remédier. Sans quoi les effets qui apparaissent aujourd'hui dans leur brutalité, dont l'hyperviolence des jeunes est le symptôme aussi éclairant que désolant, persisteront, voire s'aggraveront : elle n'est pas la seule faillite de quelques familles mais le symptôme de l'état dans lequel des décennies de saccage de notre culture a mis la société française.

## **Famille, école, délinquance : l'immense chantier social devant nous**

---

Les gouvernants ont malmené l'éducation depuis plusieurs décennies, sapant l'autorité parentale, sabordant l'école, menant une politique inconséquente pour gérer la délinquance des mineurs, enfin se conduisant dans leur régulation du lien social en autoritaires, voire autoritaristes, vis-à-vis de la frange spontanément obéissante de la population, laxiste, voire complaisante, avec celle activement rebelle. Difficile dès lors de se placer en donneurs de leçons éducatives.

Les lois consacrées à la famille des trente dernières années ont, pour reprendre cette expression illustrative, modifié le logiciel du lien de filiation tel qu'il était établi dans sa manière française, régissant le lien familial : il nouait une cohérence du lien psychique et du lien juridique, esprit même de toutes les lois-famille en France (ainsi celle qui établit l'adoption plénière en 1966), confortant le lien filial comme régulateur de l'autorité parentale. Les lois de 2013 (mariage pour tous) et de 2023 (loi de bioéthique) ont substitué à cette cohérence la manière nord-américaine. Le mariage français nouait la relation entre un homme et une femme en tant que rituel symbolique portant l'union du couple vers la perspective de l'enfantement, fondement d'une légitimité de ce couple pour éduquer l'enfant. Aux États-Unis le mariage civil n'est qu'une formalité administrative, du coup unissant deux personnes sans référer à l'enfantement. Ce sont les religions qui portent la perspective symbolique de l'enfantement – le mariage qui compte aux États-Unis est le mariage religieux – ce à quoi contrevient en France le principe de laïcité.

Cela a généré une désagrégation infondée du lien familial en France, déstabilisant toutes les familles. Le prétexte fut d'une « ouverture » à toutes les constellations familiales – aspect de forme qui n'obligeait pas à altérer le fond. Comme si s'« ouvrir » à de nouvelles décorations dans les étages comportait d'attaquer les fondations d'un logis. Le législateur français a altéré les fondements du lien familial en France – donc la légitimité de l'autorité éducative.

Il disqualifie l'autorité parentale jusque dans les lois ; ainsi des parents se souciant du vœu de leur adolescent de changer de sexe, se voient menacés, alors qu'il est essentiel de les associer à la réflexion sur ce qu'il se passe chez leur jeune pour qu'il témoigne un tel désarroi dans l'appropriation de son sexe, jusqu'à vouloir recourir à une méthode aux conséquences irréversibles, qu'il n'est pas en mesure d'apprécier (2023). Les pouvoirs publics se targuent de



protéger les jeunes contre des parents « rétrogrades » – en fait ils se plient aux injonctions des associations militantes. Quelle devient dès lors leur légitimité ?

Sur l'école, pour ne considérer que l'aspect de l'autorité, autrement dit la « discipline », ils se sont appuyés sur le mythe « pédagogue » prétendant respecter l'enfant au prix de faire descendre l'enseignant de l'estrade, à la raison d'une « horizontalité » censée protéger d'une « verticalité » qu'il y aurait lieu de redouter – actant ainsi une privation pour l'enfant d'une transmission des savoirs, posture drapée dans un principe de respect, qui dissimule une lâcheté. Il faudrait engager une réflexion critique sur le courant « pédagogue », non son objectif (mettre les savoirs à la portée de l'enfant) mais sa méthode : laisser l'enfant découvrir par lui-même plutôt que lui apporter des connaissances. Il suffit pour éviter l'inculcation de tenir compte des modalités de compréhension et d'intégration propres à l'enfance : elles donnent sa place au ludique pour se mettre à hauteur d'enfant et introduire une légèreté qui ne nuit en rien au sérieux de la tâche poursuivie **(1)**.

L'aberration scolaire envisagée par les pouvoirs publics va jusqu'au projet d'une « éducation à la sexualité » dès le plus jeune âge, un sujet qui concerne l'intimité familiale et n'a aucune place cohérente en milieu scolaire, décidé sans que les parents soient consultés ou associés ; il serait plus recommandable de centrer les efforts sur les enseignements « fondamentaux » que l'on dit à la peine, voire délaissés **(2)**.

Le thème de la délinquance des mineurs témoigne l'incohérence de la politique de l'État, entretenant « *une ordonnance d'un autre siècle, la fameuse ordonnance de 1945* » **(3)**, datant d'une époque où le "patriarcat" honni sévissait encore, avec une délinquance bien différente de jeunes marqués par la guerre. Face aux actes qualifiés aujourd'hui d'« hyperviolence » de jeunes pour beaucoup mineurs, qui se déploient dans une société délitée par la déculturation américanisant le lien familial, où la notion de transmission, qui est la condition de celle du respect à l'égard des générations précédentes, ne porte plus, les pouvoirs publics demeurent figés dans l'esprit de lois surannées, empêtrés dans la priorité à l'éducatif – ce qui serait une bonne chose s'ils se décidaient à comprendre que la sanction de la conduite répréhensible en fait partie intégrante, qu'elle est un message d'intérêt envoyé aux jeunes délinquants, même sur le mode du recadrage le plus radical, et qu'elle doit s'effectuer dans un tempo soutenu, le seul accessible à ces jeunes qui comme tous les adolescents n'accèdent à une réflexion que depuis une quasi-immédiateté leur permettant de faire le lien entre leur acte et ses conséquences **(4)**.

---

**(1)** Voir Christian Flavigny, *Apprendre est un jeu d'enfant*, In Press, 2019.

**(2)** Christian Flavigny, « Enseigner la sexualité à l'école : profit ou risque pour l'enfant ? », *Le Journal du dimanche*, 22 mars 2024.

**(3)** Laurence de Charette, « Ces médecins qui changent d'avis sur l'euthanasie », *Le Figaro*, 3 mai 2024.

**(4)** Voir Maurice Berger, *Sur la violence gratuite en France. Adolescents hyper-violents, témoignages et analyses*, L'Artilleur, 2019.



La responsabilité pénale appelle en outre à clarifier la notion de responsabilité – pourquoi les pouvoirs publics, qui considèrent les jeunes mineurs suffisamment responsables pour être en mesure de décider par eux-mêmes d'un parcours de « transition » les faisant « changer de sexe », ne l'envisagent-ils pas aussi pour leurs violences perpétrées contre autrui ? Il faudra enfin clarifier la notion d'« excuse de minorité » qui est en contradiction avec la promotion des « droits des jeunes » au prétexte de les respecter.

Les débats actuels illustrent un profond embarras des adultes à l'égard des enfants et des adolescents sur les deux thèmes cruciaux de leurs relations : la sexualité et la violence. Cet embarras n'est pas d'aujourd'hui, il est de toujours et suscite des réponses très diverses selon les époques et les coutumes. Le sujet est sensible et mérite mieux que des proclamations d'un jour. Il engage une réflexion de société sur les notions mêmes d'enfance et d'adolescence, sur leurs besoins éducatifs répondant de l'accompagnement d'une maturation qui requiert une transmission, à tort suspecte à notre époque.

# Publications récentes

Retrouvez toutes nos publications (notes, rapports, livres) sur [www.institut-thomas-more.org](http://www.institut-thomas-more.org)



**L'hypothèque Trump**  
Analyse historique de l'improbable isolationnisme américain

Jean-Sylvestre Mongrenier

Note C-04188-91  
Avril 2024



**Face à la menace terroriste :**  
la protection des élèves et l'autodéfense des enseignants

Julien Dubuis

Note C-07  
Mars 2024



**La Pologne, pilier oriental de la défense de l'Europe :**  
continuités et opportunités

Martin Lai

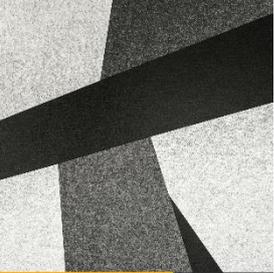
Note C-66  
Mars 2024



**Israël-Palestine : l'impossible solution à deux États**

Gilles Delafon

Note C-63  
Février 2024



**L'Occident : une civilisation et une réalité géopolitique à l'épreuve**

Jean-Sylvestre Mongrenier

Note C-04188-90  
Février 2024



**La stratégie énergétique européenne aura-t-elle raison de l'écosystème numérique européen ?**

Cyrille Dalmont

Rapport 25  
Janvier 2024



**Performance énergétique et isolation des bâtiments :**  
vrais défis et fausses pistes

Noé Morin

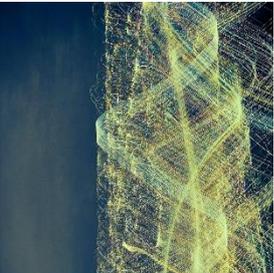
Note C-63  
Décembre 2023



**Quelle stratégie européenne face aux investissements chinois ?**

Laurent Amelot

Note C-67  
Décembre 2023



**Israël, l'Occident et le chaos : l'heure des affirmations souveraines a sonné**

Jean-Sylvestre Mongrenier

Note C-04188-91  
Octobre 2023



**COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE TRANSGENRE**  
La réponse par la culture française

Christian TARDIEU

ellipses



**Macron au Liban :**  
un reniement sans précédent

Gilles Delafon

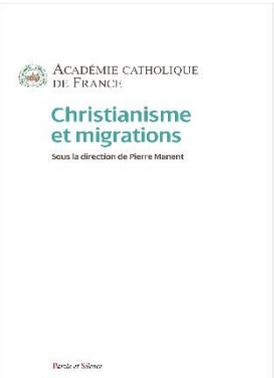
Note C-04188-91  
Septembre 2023



**Stratégie de sécurité économique de l'Union européenne : enjeux, lacunes et fragilités**

Laurent Amelot

Note C-04188-91  
Septembre 2023



ACADÉMIE CATHOLIQUE DE FRANCE

**Christianisme et migrations**

Sous la direction de Pierre Manant

Pensée et Silence



**Le pari algérien d'Emmanuel Macron :**  
illusions, risques et erreurs

Xavier Driencourt

Note C-62  
Juin 2023



**Quand l'État de droit cède à l'État voyou**  
Le cas Olivier Vandecasteele et le traité belgo-iranien

Mgr Raphaël Collinet

Note C-04188-91  
Juin 2023



**Genèse et rôle des porte-avions dans la géopolitique de la Chine**

Hugues Eudeline

Note C-61  
Mai 2023

Programme  
**Société et Culture**

Le Programme **Société et Culture** a pour objectif de formuler des solutions opérationnelles et concrètes aux défis éthiques, sociaux et culturels de notre temps, en réservant toujours la première place à la personne humaine et à sa dignité. Les enjeux technologiques, éducatifs et sociétaux contemporains exigent des réponses qui contribuent au renforcement d'une société libre, enracinée et solidaire.

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement la provenance.

© Institut Thomas More asbl, mai 2024

